RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 28638
Numéro SIREN : 824 489 983
Nom ou dénomination : DocuNext

Ce dépôt a été enregistré le 29/04/2020 sous le numéro de dépôt 41690

DocuNext

Rapport du commissaire aux apports chargé d'apprécier
les avantages particuliers attachés aux actions de préférence

Assemblée générale des associés du 30 avril 2020
1ère Résolution

Société de Commissaires aux Comptes membre de la Compagnie de Paris
Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre de Paris Ile-de-France
SAS au capital de 5 600 000 €
RCS Paris 351 329 503 - TVA Intracommunautaire FR 04 351 329 503

Membre de l'alliance eurus

EXPONENS Conseil & Expertise
20 rue Brunel - 75017 Paris
Tél. : 01 85 34 16 66 - Fax : 01 30 09 88 88 - www.exponens.com
Siret : 351 329 503 00137
Membre indépendant de BKR International

DocuNext

Société par actions simplifiée au capital de 1.434.364 euros
Siège social : 59, Boulevard Exelmans
75016 PARIS
N° RCS PARIS : 824 489 983

Rapport du commissaire aux apports chargé d'apprécier les avantages particuliers attachés aux actions de préférence

Assemblée générale des associés du 30 avril 2020
1ère Résolution

DocuNext

Société par actions simplifiée au capital de 1.434.364 euros

Rapport du commissaire aux apports chargé d'apprécier les avantages particuliers attachés aux actions de préférence

Assemblée générale des associés du 30 avril 2020
1ère Résolution

Aux associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décisions unanimes des associés en date du 20 avril 2020, et conformément aux dispositions des articles L. 228-11, L. 225-147 et R. 225-136 du Code de commerce, je vous présente mon rapport sur l'appréciation des droits particuliers résultant de :

- La création d'une nouvelle catégorie d'actions de préférence dites **(les « ADP »).**

L'opération envisagée vous est présentée dans le rapport du Président, le projet du texte des résolutions de votre société, qui nous ont été communiqués le 27 avril 2020.

Il nous appartient d'apprécier les droits particuliers attachés aux actions de préférence dont la création est proposée à l'Assemblée générale de votre société prévue le 30 avril 2020. Il ne nous appartient pas, en revanche, de juger du bien-fondé de l'octroi de droits particuliers, lequel procède du consentement des associés.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, sont destinées à décrire et apprécier chacun des droits particuliers attachés aux actions de préférence dont la création est envisagée.

Notre mission prenant fin avec le dépôt de notre rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa signature.

Le présent rapport s'ordonne selon le plan suivant :

1. **Présentation de l'opération**
2. **Description des droits particuliers**
3. **Diligences accomplies et appréciation des droits particuliers**
4. **Conclusion**

exponens

I. Présentation de l'opération

1.1 Société concernée

La société DocuNext est une société par actions simplifiée au capital de 1.434.364 euros dont le siège social est situé, 59, Boulevard Exelmans, 75016 PARIS et immatriculée au RCS Paris sous le numéro 824 489 983.

Le capital de la société est composé de 1.434.364 actions ordinaires de nominale 1 euro.

Selon les dispositions statutaires mises à jour pour la dernière fois le 6 août 2019, la société Docu Next a pour objet social, en France et à l'étranger :

- la prise de participation dans toutes sociétés commerciales, industrielles et de services ainsi que dans toutes sociétés et groupements de toutes formes et la gestion de ces participations ;
- la participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières, commerciales ou industrielles ;
- toutes prestations de services dans le cadre de l'animation de l'activité des sociétés dans lesquelles elle détient des participations ;
- toutes activités de gestion de services centralisés pour le compte de toutes sociétés ; la fourniture de toutes prestations de services en matière commerciale, financière, administrative ou autre, ainsi que la réalisation de toutes opérations financières, immobilières ou commerciales, tant au profit ou à destination des sociétés dans lesquelles la Société détient une participation que de tiers ;
- l'acquisition de brevets, marques, noms de domaine, savoir-faire, de tous produits de la propriété industrielle et de la propriété intellectuelle, la gestion de ces produits ainsi que toute opération de protection de droits dont la Société ou l'une de ses filiales sera détentrice ;
- et plus généralement toutes opérations pouvant se rattacher, directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes.

1.2 Contexte, objectifs et modalités de l'opération envisagée

Dans le cadre de la mise en place de plans d'attribution gratuite d'actions de la société au bénéfice d'un manager lui permettant de devenir associé, il est envisagé de réaliser l'opération suivante sur laquelle les associés seront amenés à se prononcer lors de l'assemblée générale du 30 avril 2020 :

- La création d'une nouvelle catégorie d'actions de préférence dites **(les « ADP »)** et les droits particuliers attachés aux Actions **(les « ADP »)** dont la valeur nominale serait de 1 euro.

Par ailleurs, l'opération décrite ci-dessus sera soumise à l'approbation des associés lors de la même assemblée générale qui sera notamment amenée à statuer sur :

- La modification des statuts de la société, sous réserve de la création **des « ADP »**, avec insertion en annexe des statuts du texte décrivant les caractéristiques **des « ADP »** et rajout du paragraphe 11.5.

- L'autorisation à donner au Président à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois une attribution gratuite d'**ADP** à émettre par la société dans le cadre d'un plan d'attribution gratuite d'actions de la société.
- La délégation de compétence au Président à l'effet de décider d'une ou plusieurs augmentation(s) de capital par émission d'**ADP**.

II. Description des avantages particuliers

Les actions de préférence dites (les « **ADP »**) bénéficieront de toutes les dispositions statutaires et assimilées aux actions ordinaires (droit de vote attaché à chaque action, doit au boni de liquidation etc.), à l'exception de ce qui relève des droits spécifiques attachés à leur catégorie lesquels sont présentés ci-dessous.

La description des droits particuliers effectuée ci-après de manière simplifiée se concentre sur la substance même de ces droits particuliers et ne saurait se substituer à la définition exhaustive de ces droits, telle qu'elle figure dans le rapport du Président et dans **l'Annexe A**, le texte des résolutions et le projet des statuts et son annexe qui nous ont été transmis le 27 avril 2020.

2.1 Droits financiers :

« Les **« ADP »** permettent à leurs titulaires de bénéficier d'une valorisation particulière.

(a) Calcul de la valeur des titres de la société DocuNext

Pour les besoins du présent Article I, la valeur des titres de DocuNext fera l'objet d'un calcul annuel reposant sur les comptes certifiés de l'année précédente, agréé par écrit par la collectivité des associés de DocuNext (les « Associés »), ce calcul reposant sur des méthodes similaires à celles retenues par la société d'évaluation Adwelsen.

La valeur des titres est égal à : (7 x EBITDA retraité N-1) - Dette Nette,

Où,

« **EBITDA retraité N-1** » désigne l'excédent brut d'exploitation « des comptes consolidés » de la Société de l'exercice précédent celui durant lequel a été faite la Notification d'Exercice, déterminé comme suit :

	Cellule GG de la liasse fiscale (*résultat d'exploitation*)
(+)	Cellule GE de la liasse fiscale (*autres charges*)
(+)	Cellules GA +GB+GC + GD de la liasse fiscale (*dotations d'exploitation*)
(-)	Cellule FG de la liasse fiscale (*autres produits*)
(-)	Cellule FP de la liasse fiscale (*Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges*)

(+) Frais de présidence de Groupe BAELEN

A cette fin, les associés se réuniront chaque année, dans les trente (30) jours calendaires suivant la date de l'approbation des comptes de DocuNext, et au plus tard le 31 juillet de chaque année, pour déterminer la valeur des titres de DocuNext. En cas de désaccord entre les associés, la valeur retenue sera la dernière valeur arrêtée, soit celle retenue l'année précédente au titre de l'exercice N-1.

(b) Caractéristiques des ADP

La valeur d'une action de préférence sera égale à :

Jusqu'au 31 mars 2023, la valeur des **« ADP »** sera nulle et les **« ADP »** ne donneront droit à aucun droit dans les bénéfices.

A compter du 1er avril 2023, la valorisation d'une **« ADP »** correspondra à la valorisation d'une action ordinaire de DocuNext.

2.2 Assemblées Spéciales des Titulaires d'« ADP » :

2.2.1 Compétence

L'Assemblée Spéciale des titulaires d' « **ADP »** (l'« **Assemblée Spéciale / Actions de Préférence** ») réunit tous les Associés titulaires d' **« ADP ».**

Aucune décision concernant la modification des droits attachés à cette catégorie d'actions ne peut être valablement prise sans l'accord de l'Assemblée Spéciale / Actions de Préférence, de même que toutes modifications statutaires affectant lesdits droits ainsi que toute réduction de capital motivée par des pertes dont il serait prévu qu'elle soit imputée sur tout ou partie des **« ADP ».**

2.2.2 Convocation - Réunion

L'Assemblée Spéciale/Actions de Préférence est convoquée dans les mêmes formes et les mêmes délais que l'assemblée générale des Associés.

Elle ne délibère valablement que dans les mêmes conditions de quorum que les assemblées générales des Associés.

2.2.3 Vote

Les décisions de l'Assemblée Spéciale /Actions de Préférence sont prises dans les mêmes conditions de quorum et de majorité que les assemblées générales des Associés.

2.3 Protection des titulaires d'« ADP » :

Le maintien des droits particuliers conférés aux titulaires d'**« ADP »** sera assuré, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, pour toute modification juridique susceptible d'affecter ces droits, en particulier :

- conformément à l'article L. 225-99 alinéa 2 du Code de commerce, la décision collective des Associés de modifier les droits des titulaires **d'« ADP »** ne sera définitive qu'après approbation par l'Assemblée Spéciale / Actions de Préférence, et
- conformément à l'article L. 228-17 du Code de commerce, en cas de fusion ou de scission, les **« ADP »** pourront être échangées contre des actions des sociétés bénéficiaires du transfert de patrimoine comportant des droits particuliers équivalents ou selon une parité d'échange spécifique tenant compte des droits particuliers abandonnés, et, en l'absence d'échange contre des actions conférant des droits particuliers équivalents, la fusion ou la scission sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Spéciale/Actions de Préférence. »

III. Diligences accomplies et appréciation des avantages particuliers

3.1 Diligences accomplies

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à :

- S'entretenir avec les conseils de la société DocuNext afin de comprendre le contexte économique, juridique et financier de l'opération envisagée ainsi que ses objectifs et les modalités de sa réalisation ;
- Examiner les informations se rapportant aux actions de préférence et aux droits particuliers dont elles sont assorties présentées dans le projet de rapport du Président, dans le projet du procès-verbal de l'Assemblée générale du 30 avril 2020 et dans le projet de statuts ;
- Prendre connaissance du projet de rapport d'évaluation réalisé par le cabinet ADWELSEN ;
- Vérifier que les droits particuliers ne sont pas contraires à la loi ;
- Apprécier le bien-fondé des avantages particuliers, avec une absence de valorisation de ces avantages ;
- Obtenir une lettre d'affirmation de la part du dirigeant de la société, reprenant les principales déclarations qui nous ont été faites.

Nous vous précisons que la mission du commissaire aux apports chargé d'apprécier les avantages particuliers n'est pas assimilable à une mission de « due diligence » ni d'expertise indépendante sur la valorisation des droits particuliers attribués. Notre mission a pour seuls objectifs d'éclairer les associés sur les droits particuliers attachés aux actions de préférence dont la création est envisagée et de vérifier que ces droits ne sont pas contraires à la loi.

3.2 Appréciation des avantages particuliers

Les droits particuliers qui seraient attribués aux titulaires des actions de préférence dites **« ADP »** sont, d'une part, des droits à caractère politique et, d'autre part, des droits de nature pécuniaire.

3.2.1 Les droits à caractère politique

Ces droits attachés aux actions de préférence dites **« ADP »** sont liés à la tenue des assemblées spéciales et protection des titulaires d'Actions dites **« ADP ».** Ils sont de nature politique et ne sont pas évaluables par nature.

Ces droits sont précisés dans le projet de statuts et son annexe mise à jour aux termes du procès-verbal de l'Assemblée générale des associés en date du 30 avril 2020.

Ces droits sont également présentés dans le projet de statuts annexé au rapport du président présenté aux associés en vue de l'Assemblée générale en date du 30 avril 2020.

3.2.2 Les droits de nature pécuniaire

Ces droits attachés aux actions de préférence sont décrit dans le projet de rapport du président présenté aux associés du 30 avril 2020. Ils sont par ailleurs rappelés dans notre rapport **(Partie II – Description des avantages particuliers - §2.1- Droits financiers).**

Ces droits à savoir les droits financiers qui permettent à leurs titulaires de bénéficier d'une valorisation particulière. Ces droits sont de nature pécuniaire et doivent être évalués.

A la date de notre rapport, compte-tenu que leur mise en œuvre présente un caractère aléatoire en raison des aléas intrinsèques des évènements les sous-tendant la portée de ces droits ne peut être évaluée.

Ces droits sont précisés dans le projet de statuts et son annexe mise à jour aux termes du procès-verbal des décisions de l'assemblée générale en date du 30 avril 2020.

Ces droits sont également présentés dans le projet de statuts annexé au rapport du président présenté aux associés en vue de l'assemblée générale du 30 avril 2020.

Les dispositions présentées ci-dessus relatives aux actions de préférence et contenues dans les documents soumis à notre appréciation sont licites et recevables dès lors que les associés expriment leur accord sur ces droits.

IV. Conclusion

À l'issue de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les droits particuliers attachés aux actions de préférence.

Fait à Paris, le 28 avril 2020

EXPONENS Conseil & Expertise



Le commissaire aux apports chargé d'apprécier les avantages particuliers

Yvan CORBIC